| FEYTIAT | **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**<br>**Stationnement interdit**<br>**Place de la République** | **N° : 008-26**<br>05/03/2026 |
|---|---|---|

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Considérant que pour des raisons de **SECURITE PUBLIQUE,** il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules place de la République à FEYTIAT à partir du mercredi 18 mars 2026 à 13 heures jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 20 heures à l'occasion de la cérémonie du 19 mars 1962.

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera INTERDIT temporairement place de la République à FEYTIAT à partir du mercredi 18 mars 2026 à 13 heures jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules gênants seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée sur place au moins 48 heures à l'avance par le Centre Technique Municipale de la commune de FEYTIAT.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de la Commune de Feytiat ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat.

Fait à FEYTIAT, le 23 février 2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE FEYTIAT Haute-Vienne

**Laurent LAFAYE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.